



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 11 MAI 2012

**ARRETE**  
portant autorisation d'occupation du domaine public le  
dimanche 13 mai 2012

N° Départ : 389/2012/43/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,
- Vu** La demande de l'association « Les Récrés d'Alphonse Daudet » de Solliès-Pont en date du 10 janvier 2012,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des participants à la vente au déballage dénommé « vide grenier », il convient de réserver l'espace aux abords des Berges du Gapeau.

**arrête**

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé le dimanche 13 mai 2012 de 7 heures à 18 heures à l'occasion d'une vente au déballage dite « vide grenier » organisée par l'association « Les Récrés d'Alphonse Daudet » de Solliès-Pont.
- Article 2 :** Cette vente se fera sur l'espace des abords des Berges du Gapeau.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à compter du vendredi 11 mai 2012.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

SOLS TAMP. 1

Docteur André GARRON,

Maire de Solliès-Pont

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

